

Cugy (VD), le 06 octobre 2005

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL
Séance de l'Organe délibérant du 06 octobre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'avantage de vous faire part des communications municipale suivantes :

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME (Raymond Bron)

Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC)

Le nouveau règlement vient d'être approuvé par le chef du DIRE (département des institutions et des relations extérieures). Sa publication a été faite dans la FAO le 23 septembre 2005; le règlement est entré en vigueur le 21 septembre 2005.

2. POLICE DES CONSTRUCTIONS (Raymond Bron)

Commission de salubrité

Deux visites de la commission de salubrité les 29 juin et 30 août dernier, ont fait apparaître pour plusieurs villas le non respect de la loi cantonale et du règlement communal sur la police des constructions. Les plans mis à l'enquête publique et faisant l'objet de l'autorisation de construire ont été modifiés sans autorisation. La Municipalité s'apprête à entamer la procédure de remise en état des lieux.

Villa Palica

Le projet qui opposait depuis l'an passé le constructeur et le propriétaire de la villa située sur la parcelle RF n° 337-1 aux voisins et qui avait fait l'objet d'une démarche auprès du Tribunal administratif a trouvé une issue positive; au cours de l'été, les termes d'une convention signée entre les protagonistes à la fin 2004 ont été finalement respectés.

Aliénation de locaux

Plusieurs locaux d'un bâtiment situé en zone artisanale ont été transformés de manière illicite en appartements. Ceux-ci devront être rendus à leur destination primitive.

3. FINANCES (José Rohrer)

Nouvel outil de financement Lausanne-Région

L'association Lausanne-Région a mis au point un nouvel outil de répartition du financement des charges d'investissements et frais d'exploitation de projets régionaux. Le modèle, qui sera présenté en détail lors de séances régionales (novembre pour les membres de la municipalité de Cugy), a été construit en tenant compte des critères essentiels suivants:

- équité dans la répartition des charges financières entre les communes partenaires
- solidarité entre communes partenaires
- intégration de la problématique géographique et de l'éloignement des communes par rapport à l'infrastructure
- intégration de la capacité financière de la commune

Les dépenses à couvrir par la commune, pour un objet donné, tiendront compte de facteurs de pondération qui pourront changer en fonction de l'utilisation de l'infrastructure, de la capacité financière de la commune.

Restitution concernant Millésima S.A.

La France, qui a contesté l'existence d'un établissement stable à Cugy de la Société Millésima S.A, a obtenu gain de cause auprès de la division de droit international et de double imposition de l'administration fédérale. En conséquence, la Commune de Cugy est astreinte au remboursement des impôts perçus durant les années 1998 à 2003. Le montant global de fr. 59'236.25 sera porté en déduction de l'impôt en capital versé à notre commune en 2005. A des fins de clarté et transparence, un compte spécifique n° 210.3191.01 a été ouvert.

4. BATIMENTS COMMUNAUX (José Rohrer)

Assainissement du collège de la Chavanne

Conformément aux vœux des commissions ad hoc et de la commission des finances, la municipalité a donné mandat dans le courant de l'été à EPIQR Rénovations S. à r.l. de fournir un rapport sur l'état physique et fonctionnel des bâtiments du Collège de la Chavanne. Le rapport, répertoriant les travaux à effectuer, est actuellement à l'étude en municipalité et donnera lieu à une demande de crédit d'étude lors de la séance du 15 décembre.

5. ROUTES (Gilles Renaud)

Préavis municipal n° 42/04

Le préavis n° 42/04, demande d'un crédit extrabudgétaire pour la création d'un collecteur EU-EC au carrefour du chemin du Four et le remplacement d'un collecteur situé en contrebas de la route cantonale en direction de la Mèbre, accepté par votre conseil en 2004, est réalisé pour l'essentiel. Ce préavis mentionnait la création d'un cheminement piétonnier entre la villa ronde et le chemin du Four.

Entre temps, la Municipalité a lancé l'étude sur la traversée complète du village de Cugy, soit du carrefour des Biolettes jusqu'au futur Centre commercial. Ce projet prévoit un trottoir en lieu et place du cheminement piétonnier cité ci-dessus. Comme celui-ci ne sera pas réalisé dans l'immédiat, la Municipalité mettra en place un cheminement piétonnier provisoire, non pas au moyen de dalles, mais en copeaux protégé par des perches.

Le prolongement de la bande cyclable, citée dans le préavis en question, n'a pas été réalisée pour la même raison.

6. ECLAIRAGE PUBLIC (Gilles Renaud)

Chemin du Château

Le mât du luminaire abîmé au chemin du Château a été changé le 05 octobre dernier.

7. REFLETS DE CUGY (Gilles Renaud)

Nous rappelons le délai rédactionnel du dernier numéro à paraître en fin d'année : le vendredi 04 novembre prochain.

La Municipalité profite de lancer un appel : l'équipe rédactionnelle serait heureuse d'accueillir une ou deux personnes désireuses de collaborer à l'élaboration de notre publication.

Nous en avons ainsi terminé avec les communications que la Municipalité désirait vous donner ce soir et nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-syndic :

Le secrétaire:

R. Bron

J.-M. Goumaz